

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 JUILLET 2023

MAIRIE DU FOUSSERET

## DOSSIER N° 2023-39a: SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VIVRE AU FOUSSERET

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le trente et un mai, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

NOMBRE DE CON	SEILLERS EN EXERCICE : 19	VOTANTS: 19
PRESENTS: 12	M. BOULINEAU Christophe – M. GALIAY Jean-Sébastien – M	BELMONTE José - Mme BENAZET Nadine - Mmes CAPOUL Sabine - DUTREICH Nicole - me LAFARGUE Claudine - MM. LIGONNIERE - Mme NAUSSAC Frédérique - M. VILLEMUR
ABSENTS: 07	M. BAÑULS Cédric ayant donné procuration à M. LAGARRIGUE Pierre M. BOST Romain ayant donné procuration à M. MARTINIE Laurent M. DAURE Nicolas ayant donné procuration à Mme CAPOUL Sabine Mme DROCOURT Angélique ayant donné procuration à M. BELMONTE José. Mme TORILLON Martine ayant donné procuration à M. GALIAY Jean-Sébastien M. FRONTEAU Joris ayant donné procuration à M. VILLEMUR Frédéric Mme PERONNET Odile ayant donné procuration à Mme NAUSSAC Frédérique	

## SECRETAIRE DE SEANCE: Mme LAFARGUE Claudine

M. le Maire rappelle à l'assemblée l'organisation, le samedi 29 avril 2023, d'un vide dressing sous la halle. M. le Maire demande au conseil municipal d'approuver une subvention exceptionnelle de 120 € à l'association organisatrice Vivre au Fousseret pour les divers frais liés à cette opération.

## LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES DECIDE:

D'octroyer une subvention exceptionnelle à Vivre au Fousseret, pour l'organisation du vide ARTICLE 1:

dressing, à hauteur de 120.00 €.

De transmettre la présente délibération à Monsieur Le Sous-Préfet pour contrôle de légalité. ARTICLE 2:

Le Fousseret, le 31 août 2023.

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, par affichage et transmission en sous-préfecture ce jour.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.

MAIRIE DU FOUSSERET / Tel: 05 61 98 50 10 / dgs@mairie-lefousseret.fr